PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 192 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014192-0011 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord 1

Arrêté N °2014198-0007 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord 4

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014199-0001 - Arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale à Fenain 7

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Etablissement pour mineurs de QUIEVRECHAIN

Décision N °2014182-0029 - Décision portant délégation de signature 10

Décision N °2014185-0005 - Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) 15

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014198-0008 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX
FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE 20

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014192-0011

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 11 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu

- le Code de la route ;
- le Code de la voirie routière ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de l'environnement,
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Code forestier ;
- le Code rural et de la pêche ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code de la consommation ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du domaine de l'Etat ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- le Code des marchés publics ;
- la Loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;
- l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe LALART, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral modifié du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – L' article 1er – rubrique XII « Energie » - sous-rubrique D « – Panneaux photovoltaïques » - alinéa « XII d 1 » - de l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est modifié comme suit :

XII – ENERGIE		
D) Panneaux photovoltaïques		
XII d1	Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête).	Décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2 Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000 Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 JUIL. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014198-0007

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 17 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
départementale
des territoires et
de la mer

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique Bur, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014, portant délégation de signature à monsieur Philippe Lalart.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à :
- M. Pierrick HUET, attaché principal d'administration des services déconcentrés ;
- M. Lionel HOULLIER, administrateur en chef de 2éme classe des affaires maritimes ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Délégation est également consentie aux agents suivants :

a) dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007

- LESTIENNE Jean-Marie — article 1 - alinéa 1, 2, 3, et 5 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes et de la Marne.
- ZENGERS Sylvain — article 1 - alinéa 1, 2, 3, et 5 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes et de la Marne.
- LAFORGE Thierry — article 1 - alinéa 1, 2, 3 et 5 dans le ressort du département du Nord.
- GILLARD Mireille — article 1- alinéa 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis de plaisance uniquement).

b) dans le cadre de l'application de la quatrième partie du Code des transports

- LESTIENNE Jean-Marie — article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes.
- ZENGERS Sylvain — article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes.
- LAFORGE Thierry — article 2 - alinéa 1à 3 dans le ressort du département du Nord.

Article 3 - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 4 – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 juillet 2014.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer

Philippe LALART

2

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014199-0001

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 18 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale à Fenain

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale à Fenain

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-35, L.2121-36, L.2121-37, L. 2121-38 et L.2121-39,

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux aux dimanches 23 et 30 mars 2014 et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant à 29 le nombre de conseillers municipaux à élire à Fenain,

Vu la décision n°1401879 du tribunal administratif de Lille en date du 10 juin 2014 annulant les opérations électorales du 23 mars 2014 de la commune de Fenain et devenue définitive,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Fenain.

Article 2 : Elle est composée de :

- Monsieur Emile MOCQ, sous-préfet honoraire ;
- Madame Elisabeth DUFLOS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer en retraite ;
- Monsieur Bertrand DESCHODT, administrateur des finances publiques territorial de Douai.

Les pouvoirs de la délégation spéciale prennent effet au plus tard à compter du 25 juillet 2014.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Il ne lui est pas permis d'engager les finances de la commune au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Article 4 : Ses fonctions expireront de plein droit dès l'installation du conseil municipal issu des nouvelles élections.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Douai sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Douai, tous Chefs des services déconcentrés des administrations de l'Etat dans le département, chacun des membres de la délégation spéciale.

Fait à Lille, le 18 juillet 2014

Le préfet

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Décision n °2014182-0029

signé par
Frédéric TEYSSIER, Chef d'établissement

le 01 Juillet 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Etablissement pour mineurs de QUIEVRECHAIN

Décision portant délégation de signature

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
NORD - PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE

ETABLISSEMENT POUR MINEURS DE QUIEVRECHAIN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 mai 2014 nommant Monsieur TEYSSIER Frédéric en qualité de chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN

Monsieur TEYSSIER Frédéric, chef d'établissement de l'EPM de Quiévrechain

DECIDE :

Article 1 :
Délégation permanente est donnée à Madame Cécile BRASSART, Directrice des services pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

E.P M QUIEVRECHAIN

Site Les Vanneaux
BP n°7
59 920 QUIEVRECHAIN
Téléphone : 03.27.09.23.55
Télécopie : 03.27.09.23.56

Article 2 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Benoit DUPONT, Capitaine Pénitentiaire, Chef de Détention, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Rudy HUMANN, Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au Chef de Détention, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Larbi HAMMADI, Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :
Délégation permanente est donnée à Madame Julie GREULICH, Secrétaire Administrative, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Richard MAGNIER, Major, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :
Délégation permanente est donnée à Madame Véronique ALZIN, Première Surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier BELOT, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

E.P M QUIEVRECHAIN

Site Les Vanneaux
BP n°7
59 920 QUIEVRECHAIN
Téléphone : 03.27.09.23.55
Télécopie : 03.27.09.23.56

Article 9 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel COLMANT, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel DEFFRASNES, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Philippe KUBIAK, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur David LEBREUX, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe MARTIN, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice NICOLLE, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Dany ODEBESSE, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe STEFANSKI, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

E.P M QUIEVRECHAIN

Site Les Vanneaux
BP n°7
59 920 QUIEVRECHAIN
Téléphone : 03.27.09.23.55
Télécopie : 03.27.09.23.56

Article 17 :
Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie TAISNE, Première Surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Quiévrechain, le 1er Juillet 2014

Le Chef d'Etablissement,

Frédéric TEYSSIER

ETABLISSEMENT POUR MINEUR ★ QUIEVRECHAIN ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E.P M QUIEVRECHAIN

Site Les Vanneaux
BP n°7
59 920 QUIEVRECHAIN
Téléphone : 03.27.09.23.55
Télécopie : 03.27.09.23.56

PREFET DU NORD

Décision n °2014185-0005

signé par
Frédéric TEYSSIER, Chef d'établissement

le 04 Juillet 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Etablissement pour mineurs de QUIEVRECHAIN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement
2 : secrétaire administratif
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
4 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles visées dans le code de procédure pénale	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Élaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X		X	X
Vie en détention					
Élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X		X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X		X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X		X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X		X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X		X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X		X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X		X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X		X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X		X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X		X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au Procureur	D.149	X		X	X
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X		X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X		X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X		X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X		X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X		X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X		X	

Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X		X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X		X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X		X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X		X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X		X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X		X	X
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X	
Élaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X		X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		X	
Isolement					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76				
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X		X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X		X	

Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X		X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X		X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X		X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	
Achats					
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D. 343	X	X	X	
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X		X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X		X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X		X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X		X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X		X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X		X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X		X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X		X	

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X		X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X			
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X		X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X		X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X			
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X		X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X		X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X		X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X		X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X			
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X		X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X			
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X		X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X		X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X		X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X		X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X		X	

Le 4 juillet 2014
M. TEYSSIER, Directeur d'établissement

ETABLISSEMENT POUR MINEUR ★ ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014198-0008

signé par
Nicole Desmedt, le comptable

le 17 Juillet 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de BAVAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame COLMANT Maryline Contrôleur adjointe au comptable chargé de la trésorerie de BAVAY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de critère indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Critère selon lequel un délai de paiement peut être accordé
COLMANT Maryline	Controleur	10000	1 an 4 mois 4 MOIS	
LEBEGUE Olivier	AAP2	2000		
DOUART Dimitri	AAP2	2000		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A BAVAY, le 17 JUILLET 2014
Le comptable,

Nicole DESMEDT